EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

Le 01 octobre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 25 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-39

OBJET : AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS APT-SANTE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 27

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Procurations :
APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOYER
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-39-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu le bail professionnel signé le 19 janvier 2017 entre la communauté de communes et l'association Apt-Santé pour la location des locaux situés 33 boulevard Elzéar Pin à Apt pour une durée de six années à compter du 1er février 2017 moyennant un loyer initial de 1 600 euros par mois,

Vu l'avenant n°1 du 30 mars 2020 au bail susvisé portant le loyer à 1 900 euros par mois suite à l'installation d'un système de climatisation par la CCPAL,

Considérant la reconduction du bail au 31 janvier 2023 pour une nouvelle période de six années, moyennant un loyer mensuel de 2 035,76 euros suite à l'application des révisions annuelles de loyer selon l'indice ILAT de référence prévu à l'article 5 du bail,

Considérant le loyer mensuel suite à l'application de la révision annuelle au 1er février 2026 d'un montant de 2 276,44 €,

Considérant, la demande de réexamen de loyer formulée par l'association Apt-Santé afin de refléter :
- Une application proportionnée de l'indice de révision des loyers,
- Une prise en compte équilibrée des travaux réalisée en 2020,
- La préservation de l'accès aux soins de proximité pour les habitants du territoire.

Le Président propose de délibérer afin de conclure un avenant modifiant le montant du loyer ainsi que la clause de révision.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 25 voix pour et 2 abstentions,

Approuve l'avenant n°2 au bail professionnel du 19 janvier 2017 avec l'association Apt-Santé fixant le loyer à 24 000 euros par an, soit 2 000 euros par mois à compter du 1er octobre 2026,

Précise qu'il est mis fin à la révision annuelle du loyer à compter du 1er octobre 2026,

Autorise le président à signer ledit avenant ci-annexé et toute pièce relative à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-39-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

PAYS D'APT LUBERON

AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

ET

L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS APT-SANTE

Fait à Apt
Le

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-39-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

IDENTIFICATION DES PARTIES

- **La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)**
 ayant son siège social 81 avenue Frédéric Mistral à Apt (84400)
 Représentée par son Président en exercice Monsieur Gilles Ripert, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 1er octobre 2026,

D'UNE PART
Ci-après dénommée « le Bailleur »

ET

- **L'association des professionnels Apt-Santé,**
 Association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la sous-préfecture d'Apt le 26 novembre 2016, répertoriée sous le numéro W841002952, enregistrée sous le n° de SIRET 824 688 634 00016, ayant son siège social 33 Boulevard Elzéar Pin, 84400 Apt,
 Représentée par Monsieur Nadia DANIGO, dument habilitée aux fins de signature des présentes,

D'AUTRE PART
Ci-après dénommée « le Preneur »

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'association des professionnels Apt-Santé étant ci-après ensemble dénommées « les Parties ».

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-39-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

PREAMBULE

L'association des professionnels Apt-Santé a sollicité un réexamen du loyer au regard des augmentations disproportionnées subies par les révisions de loyer et suite à l'avenant n°1 augmentant de manière permanente le loyer pour des travaux de climatisation réalisés en 2023.

Il est convenu entre les parties de conclure un avenant au bail relatif à la modification du loyer et la suppression de la clause d'indexation.

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent avenant, les parties conviennent de remplacer l'article 4 LOYER par la rédaction suivante :
Le loyer est fixé à la somme de **24 000 euros par an, soit 2000 euros par mois** à compter du 1er octobre 2026

Par ailleurs, l'article 5 REVISION DU LOYER est supprimé. Le montant du loyer restera donc fixe à compter du présent avenant et pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°2 au bail entrera en vigueur le 1er octobre 2026.

ARTICLE 3 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les autres stipulations du bail qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Apt,
Le,

En deux (2) exemplaires originaux remis à chacune des Parties qui reconnaît l'avoir reçu.

Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
Gilles Ripert,
Président

Pour l'association Apt-Santé
Nadia DANIGO
Présidente

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261001-B-2026-39-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)